



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-714

Référence au processus : Demande de la partie 1 affichée le 22 juin 2011

Version PDF

Ottawa, le 17 novembre 2011

### **Newcap Inc.**

Grand Falls (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2011-0960-4*

### **CKXG-FM Grand Falls et son émetteur CKXG-FM-1 Grand Falls – modifications techniques**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newcap Inc. (Newcap) en vue de modifier les paramètres techniques de CKXG-FM-1 Grand Falls, l'émetteur de retransmission de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKXG-FM Grand Falls, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 40 à 50 watts, en diminuant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 66 mètres à 47,3 mètres et en déplaçant l'émetteur de Grand Falls à Lewisporte (Terre-Neuve-et-Labrador). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Newcap indique que les modifications techniques qu'il propose sont nécessaires pour améliorer le service offert à la population de Lewisporte.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*